



Philippe KRIKORIAN, Avocat à la Cour, a déposé un REFERÉ-LIBERTÉ auprès des juges des référés du Conseil d'État

Par [Philippe Krikorian](#)

Mondialisation.ca, 22 juillet 2021

[nouveau-monde](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Philippe KRIKORIAN Avocat à la Cour (Barreau de Marseille) a déposé un

REFERÉ-LIBERTÉ REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE Aux JUGES DES RÉFÉRÉS DU CONSEIL D'ÉTAT^[1]

LE REQUÉRANT

demande au juge des référés du Conseil d'État d'exercer les pouvoirs à lui conférés par l'article L. 521-2 du Code de justice administrative aux fins **de sauvegarder les libertés fondamentales que constituent notamment :**

1°) la liberté d'aller et de venir

2°) le droit au respect de la vie privée et familiale.

« La présente affaire soumet à discussion juridique les limites qu'une Société démocratique du XXI^e siècle, comme l'est et doit le demeurer la France, doit assigner au pouvoir exécutif.

Est, ici, plus particulièrement en cause un message politique du Chef de l'État à vocation normative et ayant valeur de décret (prélude au dépôt de projet de loi en date du 20 juillet 2021), à l'adresse de la Nation tout entière (pièce n° 1).

Le législateur a organisé des voies de recours aux fins que soit assurée, conformément à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (DDH), à pleine valeur constitutionnelle, en tous lieux et à tout instant, la protection juridictionnelle effective que sont légitimement en droit d'attendre les personnes placées sous la juridiction de la France.

SYNTHÈSE DES GRIEFS FORMULÉS À L'ADRESSE DE L'ALLOCUTION TÉLÉVISÉE DU CHEF DE L'ÉTAT EN DATE DU 12 JUILLET 2021, SOUS L'ANGLE DE L'ATTEINTE GRAVE ET MANIFESTEMENT ILLÉGALE AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES, AU SENS ET POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE L. 521-2 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

En présentant le futur vote comme un fait irrévocablement acquis et en ne précisant pas, lors de son allocution télévisée du 12 juillet 2021, que le dispositif dit passe sanitaire ne s'appliquerait pas aux situations suivantes : 1°)

groupe familial au sein duquel l'un, au moins, des membres justifie d'une vaccination, d'un rétablissement ou d'un dépistage récent ne concluant pas à une contamination ; 2°) réservation de l'activité par une ou plusieurs personnes avant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif ; 3°) port du masque et respect de la distanciation physique par les personnes ne justifiant pas de l'une des trois modalités du passe sanitaire, **le Président de la République a d'ores et déjà, sans considération aucune du texte qui sera définitivement voté et promulgué, porté à la liberté d'aller et de venir, ainsi qu'au droit au respect de la vie privée et familiale, une atteinte grave et manifestement illégale, au sens et pour l'application de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative.**

Les conditions de l'application du texte susvisé sont, dès lors, toutes réunies »

Page 1 / 25

Zoom 100%

[1] (Articles L. 511-2, L. 521-2, L. 522-1, R. 522-5, alinéas 1er et 3, R. 522- 6, R. 522-13, alinéa 2 du Code de justice administrative)

La source originale de cet article est [nouveau-monde](#)
Copyright © [Philippe Krikorian](#), [nouveau-monde](#), 2021

Articles Par : **[Philippe Krikorian](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca